

Conditions générales de vente de Fural Systeme in Metall GmbH

Traduction du logiciel – en cas de doute, le texte original allemand fait foi.

I. Dispositions générales – Champ d'application

- Nos conditions de vente s'appliquent exclusivement. Nous ne reconnaissons pas les conditions du client contraignantes ou divergentes de nos conditions de vente, sauf si nous avons expressément accepté leur application par écrit. Nos conditions de vente s'appliquent également lorsque, en connaissance de conditions du client contraignantes ou divergentes de nos conditions de vente, nous exécutons la livraison au client sans réserve.
- Nos conditions de vente, dans leur version en vigueur, s'appliquent également à toutes les opérations futures avec le client, sans qu'il soit nécessaire de les rappeler à nouveau.
- Tous les accords conclus entre nous et le client en vue de l'exécution du présent contrat doivent, pour être valables, revêtir la forme écrite. Cette exigence vaut également pour toute dérogation à l'exigence de forme écrite.
- Nos conditions de vente s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs au sens de l'article 1 du Code de commerce autrichien (UGB), aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.

II. Offre – Validation technique – Conclusion du contrat

- Nos offres sont sans engagement et non contraignantes. Cela vaut notamment pour les propositions de produits établies par nos collaborateurs sur la base d'une visite de chantier.
- Si une commande du client doit être qualifiée d'offre, nous pouvons l'accepter dans un délai de quatre semaines. Le contrat n'est conclut qu'avec l'envoi de notre confirmation de commande écrite ou par l'exécution de la livraison par nos soins.
- Toutes les spécifications techniques, plans et dimensions pertinents pour la production et la livraison, y compris notamment les cotes relevées sur site par nos soins, doivent être vérifiés et approuvés par écrit par le client avant le début de la production (« validation technique »). La version approuvée par le client constitue la seule base contraignante pour l'étendue de la fourniture. Le client supporte seul la responsabilité des erreurs, écarts ou incompatibilités résultant de documents, plans ou dimensions fournis ou approuvés par lui. Notre responsabilité pour l'établissement de plans, le relevé de cotes ainsi que pour toute autre activité de conseil est, dans la mesure autorisée par la loi, limitée au dol.
- Nous nous réservons tous les droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de protection sur l'ensemble des documents établis par nos soins (par ex. plans, dessins techniques, calculs) ainsi que sur le savoir-faire mis à disposition. Sans notre accord exprès et écrit, le client ne peut pas les utiliser à d'autres fins, les copier, les reproduire ou les rendre accessibles à des tiers.

III. Étendue de la fourniture – Délais de livraison

- L'étendue de la fourniture est exclusivement déterminée par notre confirmation de commande écrite, conjointement avec la validation technique donnée par le client conformément au point II.3.
- Les délais et dates de livraison indiqués par nos soins sont des estimations non contraignantes, sauf s'ils sont expressément désignés comme contraignants par écrit dans la confirmation de commande.
- Un délai de livraison contraignant commence au plus tôt à la date de notre confirmation de commande, mais pas avant la clarification complète de tous les détails commerciaux et techniques de la commande, notamment pas avant la réception de la validation technique écrite du client conformément au point II.3, ni avant la réception d'un acompte convenu. Le délai de livraison est réputé respecté si, avant son expiration, l'objet de la livraison a quitté notre usine ou si la disponibilité à l'expédition a été notifiée.
- Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles et à établir des factures partielles, dans la mesure où cela est raisonnablement acceptable pour le client.
- Les retards de livraison et de prestation dus à un cas de force majeure ou à des événements imprévisibles, inévitables et non imputables à notre fait (par ex. guerre, pandémies, conflits sociaux, perturbations d'exploitation, pénurie de matières premières, goulets d'étranglement ou défaillances chez nos fournisseurs ou au sein de notre propre groupe) nous autorisent à reporter la livraison de la durée de l'empêchement augmentée d'un délai raisonnable de redémarrage, ou à résilier tout ou partie du contrat pour la partie non encore exécutée. Toute demande de dommages-intérêts du client est exclue dans ces cas. Cela vaut également lorsque les circonstances précitées surviennent alors que nous sommes déjà en retard.
- Notre responsabilité pour un retard de livraison nous étant imputable est exclue en cas de faute légère. En cas de faute grave ou de dol, nous répondons conformément aux dispositions légales, étant précisé qu'en cas de faute grave, la responsabilité est limitée au dommage prévisible et typiquement attendu.

IV. Transfert des risques – Transport – Réception

- Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue départ usine (EXW Gmunden, Incoterms 2020). Le risque est transféré au client dès que la marchandise est mise à disposition pour enlèvement et que le client en a été informé.
- Si l'expédition ou l'enlèvement est retardé en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client à compter du jour de la notification de disponibilité à l'expédition.
- Si le client le souhaite, nous souscrivons une assurance transport pour la livraison ; les frais en résultant seront à la charge du client.
- Si des exigences particulières sont posées quant à la qualité de la chose vendue, si les produits sont livrés à des tiers ou si une livraison est effectuée à l'étranger, le client est tenu de réceptionner la marchandise avant expédition dans notre usine de Gmunden. La réception doit avoir lieu dans les 5 jours ouvrables suivant notre notification de disponibilité à la réception. Si le client ne satisfait pas à cette obligation dans le délai imparti, la marchandise est réputée réceptionnée sans défaut (réception fictive). Tous les frais liés à la procédure de réception sont à la charge du client. En cas de retard dans la réception, l'intégralité du prix d'achat devient immédiatement exigible. Nous sommes également autorisés à facturer des frais de stockage raisonnables.

V. Prix – Conditions de paiement – Adaptation des prix

- Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent départ usine, emballage non compris ; celui-ci est facturé séparément. Les prix sont basés sur les coûts de main-d'œuvre et de matériaux au moment de l'émission de l'offre (calcul de base).
- La taxe sur la valeur ajoutée légale n'est pas incluse dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur au jour de la facturation.
- Sauf convention écrite contraire, le prix d'achat est payable net (sans déduction) dans un délai de 14 jours à compter de la date de facture. Cela vaut également pour les factures partielles que nous établissons pour les livraisons partielles conformément au point III.4. Toute déduction d'escompte nécessite un accord écrit distinct.
- En cas de retard de paiement du client, les intérêts moratoires légaux de 9,2 % au-dessus du taux d'intérêt de base sont réputés convenus. Nous sommes en outre autorisés à facturer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 EUR conformément à l'article 458 UGB. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire, notamment des frais plus élevés de recouvrement par avocat ou par société de recouvrement.
- Si le client est en retard dans un paiement – y compris au titre d'une facture partielle – ou si des doutes fondés surgissent quant à sa solvabilité, nous sommes autorisés, sans préjudice de tout autre droit, à notre choix, à déclarer immédiatement exigibles toutes les créances issues de la relation commerciale, à suspendre l'exécution de nos propres obligations au titre du présent contrat ainsi que de tous les autres contrats jusqu'au paiement intégral des montants dus, à exiger des paiements anticipés ou des sûretés et/ou à résilier le contrat après fixation d'un délai supplémentaire raisonnable.
- La compensation avec des contre-crédances du client ou l'exercice d'un droit de rétention sont exclus, à moins que la contre-crédance ne soit incontestée, reconnue par écrit par nous ou constatée par une décision de justice passée en force de chose jugée.

7. Nous sommes autorisés à adapter le prix convenu et tenu de le réduire en cas de baisse des coûts, lorsque certains facteurs de coût changent entre la date d'émission de l'offre et la date de livraison convenue. Une adaptation n'intervient que si la variation en pourcentage de l'un des indices mentionnés ci-dessous dépasse à la hausse ou à la baisse le seuil de 5 %.

- part des coûts de main-d'œuvre, par ex. 40 %
- part des coûts des matériaux, par ex. 50 %
- autre part (fixe), par ex. 10 %

9. L'adaptation des parts de coûts intervient selon les paramètres suivants :

- Coûts de main-d'œuvre : l'adaptation de la part des coûts de main-d'œuvre (point V.8.a) intervient dans la même proportion que l'évolution du salaire minimum conventionnel applicable à la catégorie professionnelle concernée, par ex. « ouvrier qualifié », dans l'industrie métallurgique, depuis la date d'émission de l'offre.
- Coûts des matériaux : l'adaptation de la part des coûts des matériaux (point V.8.b) intervient dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la production 2020 (EPI 2020) pour le groupe de marchandises « CZ 25.99 Autres produits métalliques n.c.a. » publié mensuellement par Statistik Austria. La valeur de départ est l'indice publié pour le mois de l'émission de l'offre. La valeur de comparaison est l'indice publié pour le mois précédant la date de livraison convenue.

10. La modification du prix est calculée selon la formule suivante :

Nouveau prix = Ancien prix × (Autre part en % + Part des coûts de main-d'œuvre en % × Facteur indice main-d'œuvre + Part des coûts des matériaux en % × Facteur indice matériaux)
Le « facteur indice » correspond, dans chaque cas, au quotient entre la nouvelle valeur de l'indice et la valeur initiale de l'indice (nouvelle valeur / ancienne valeur).

11. Les modifications de prix sont communiquées au client par écrit avant la livraison, avec indication des bases de calcul. Nous nous réservons le droit de renoncer à une augmentation de prix même lorsque les conditions en sont réunies. Un tel comportement ne fonde aucun droit du client à une renonciation lors de futures adaptations de prix.

VI. Garantie des défauts

- Les droits du client au titre des défauts supposent qu'il ait dûment satisfait à ses obligations légales de contrôle et de réclamation (§ 377 UGB). Les défauts doivent nous être signalés par écrit sans délai, et au plus tard dans les 7 jours suivant la réception de la marchandise. Les défauts cachés doivent être dénoncés par écrit sans délai après leur découverte.
- Dans la mesure où il existe un défaut de la chose vendue imputable à notre responsabilité, nous sommes en droit, à notre choix, de procéder à une exécution ultérieure soit sous la forme de la suppression du défaut, soit par la livraison d'une nouvelle chose exempte de défaut.
- Si l'exécution ultérieure échoue, le client est en droit, à son choix, d'exiger une réduction du prix ou, en cas de défaut substantiel, la résolution du contrat.
- Nous répondons conformément aux dispositions légales si le client fait valoir des demandes de dommages-intérêts fondées sur le dol ou la faute grave, y compris le dol ou la faute grave de nos représentants ou auxiliaires d'exécution. Pour autant qu'aucune violation intentionnelle du contrat ne puisse nous être reprochée, la responsabilité pour dommages-intérêts est limitée au dommage prévisible et typiquement attendu. La responsabilité pour faute légère est exclue, à l'exception des dommages corporels.
- La responsabilité du fait d'une atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé n'est pas affectée ; cela vaut également pour la responsabilité impérative au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

VII. Responsabilité globale

- Toute responsabilité en dommages-intérêts allant au-delà de celle prévue au point VI est exclue, quelle que soit la nature juridique de la demande invoquée. Cela vaut en particulier pour les demandes de dommages-intérêts fondées sur une faute lors de la conclusion du contrat, sur d'autres violations d'obligations ou sur des demandes délicieuses de réparation de dommages matériels.
- Dans la mesure où notre responsabilité en dommages-intérêts est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

VIII. Réserve de propriété et cession anticipée

- La marchandise livrée demeure propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de la relation commerciale avec le client (marchandise sous réserve de propriété).
- Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée, assemblée ou mélangée par le client, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur de la nouvelle chose. Si la chose du client doit être considérée comme la chose principale, le client nous transfère dès à présent une quote-part de copropriété et conserve gratuitement pour notre compte la nouvelle chose.
- Le client est autorisé à revendre ou à incorporer la marchandise sous réserve de propriété dans les cours normal des affaires. Dans ce cas, le client nous cède dès à présent toutes les créances, à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) de notre créance, qui naissent à son profit du fait de la vente ou de l'incorporation à l'encontre de ses acheteurs ou de tiers. Nous acceptons par les présentes cette cession. Le client demeure autorisé à recouvrer ces créances même après la cession. Notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance n'en est pas affecté ; toutefois, nous ne recouvrerons pas la créance tant que le client s'acquitte correctement de ses obligations de paiement.
- Le client ne peut ni nantir la marchandise sous réserve de propriété ni la céder à titre de sûreté. En cas de saisie ou d'intervention de tiers sur la marchandise sous réserve de propriété, le client doit signaler notre droit de propriété et nous en informer immédiatement par écrit.

IX. Confidentialité

Le client s'engage à garder le secret sur tous les secrets d'exploitation et d'affaires portés à sa connaissance dans le cadre de la relation commerciale, en particulier les informations techniques et les prix, et à ne pas les divulguer à des tiers sans notre consentement. Cette obligation subsiste même après la fin de la relation commerciale.

X. Prescription

- Le délai de prescription pour les droits résultant de défauts est de 12 mois à compter du transfert des risques.
- Les autres demandes de dommages-intérêts du client, qui ne reposent pas sur des dommages corporels, se prescrivent dans un délai d'un an à compter de la connaissance du dommage et de l'auteur du dommage.
- Par dérogation au régime légal, nos créances en paiement se prescrivent dans un délai de 5 ans.

XI. Lieu d'exécution – Droit applicable – Jurisdiction compétente

- Le lieu d'exécution pour toutes les obligations résultant du présent contrat est notre siège social à Gmunden, Autriche.
- Les présentes conditions de vente ainsi que l'ensemble des relations juridiques entre nous et le client sont exclusivement régies par le droit de la République d'Autriche, à l'exclusion des règles de renvoi du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- Le tribunal autrichien matériellement compétent pour notre siège social à 4810 Gmunden est convenu comme juridiction exclusive pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle. Pour les clients ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne, le tribunal matériellement compétent de Traunstein (Bavière) est également réputé être la juridiction convenue, à notre choix.